



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-02-008

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2019

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2019-02-20-001 - Arrêté n° 2019-154 accordant délégation de signature à M. Loïc STEPHANT, directeur des ressources humaines et des moyens (3 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2019-02-20-001

Arrêté n° 2019-154 accordant délégation de signature à M.
Loïc STEPHANT, directeur des ressources humaines et
des moyens

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2019-154
accordant délégation de signature à M. Loïc STEPHANT
Directeur des ressources humaines
et des moyens

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté ministériel n° 18/1660/A du 10 octobre 2018 nommant M. Loïc STEPHANT, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, en qualité de Directeur des ressources humaines et des moyens à la Préfecture du Cher,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Loïc STEPHANT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-27 du 11 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Loïc STEPHANT, Directeur des ressources humaines et des moyens,

Vu la note de service du 6 février 2019 nommant Mme Christine LAMURE en tant qu'adjointe par intérim au chef du bureau de la logistique et du soutien,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE:

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Loïc STEPHANT, Directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances administratives courantes et les bordereaux d'envoi,
- les pièces administratives et comptables,
- les expéditions conformes et les documents hypothécaires normalisés pour les actes concernant le domaine privé de l'Etat,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la Préfecture (BOP 307) et au budget de l'action 2 du BOP 333, pour les centres de responsabilité relevant de la Direction des ressources humaines et des moyens dans la limite de 2 500 € concernant :

- ⇒ le bureau des ressources humaines et des compétences
- ⇒ le bureau de la logistique et du soutien
- ⇒ le bureau du pilotage budgétaire

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc STEPHANT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Nicole MALOT, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au Directeur.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée :

a) Pour le bureau des ressources humaines et des compétences :

à Mme Nicole MALOT, directrice adjointe et chef du bureau des ressources humaines et des compétences, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après,

- les correspondances courantes,
- les bordereaux d'envoi,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la Préfecture pour le centre de responsabilité relevant de son bureau dans la limite de 1 500 €.

- ⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole MALOT, la délégation de signature qui lui est conférée au présent arrêté sera exercée par Mme Célia HORSIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

b) Pour le bureau de la logistique et du soutien :

à M. Patrice PAUL, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la logistique et du soutien, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives courantes, bordereaux d'envoi,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la Préfecture (BOP 307) et au budget de l'action 2 du BOP 333, pour le centre de responsabilité relevant de son bureau dans la limite de 1 500 €.

- ⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice PAUL, la délégation de signature qui lui est conférée au présent arrêté sera exercée par Mme Christine LAMURE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe par intérim au chef de bureau.

c) Pour le bureau du pilotage budgétaire :

à Mme Annick TORRES, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage budgétaire par intérim, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives courantes et bordereaux d'envoi, les actes relatifs aux :
- comptes spéciaux (Produits amendes, Fonds de prévention risques naturels majeurs)
- les titres de perception relatifs aux amendes en matière de circulation,
- les arrêtés d'allocations des aides de l'ONAC.

- ⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick TORRES, la délégation de signature qui lui est conférée au présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Line MASSONNAT, secrétaire administratif de classe supérieure et adjointe au chef de bureau.

Article 4 : L'arrêté n° 2019-27 du 11 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Article 5: La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 20 février 2019
La Préfète
signé: Catherine FERRIER